

MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2020-2026

EVALUATION ET CALENDRIER DES MESURES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des délibérations ultérieures du conseil communautaire, qui connaissent un calendrier légal d'adoption différent.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, le présent document de travail est annexé au pacte.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existant.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans ce document devront être affinées et sont données à titre informatif.

Evaluation des mesures

Ce tableau permet de donner, pour exemple, l'ordre de grandeur de l'impact financier, des taux possibles

DEFINIR UN NOUVEAU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LE MANDAT		
Optimiser les ressources d'investissement	Renforcer les recettes de taxe d'aménagement et simplifier le reversement aux communes	Si le taux unique de taxe d'aménagement est fixé à 2.75 % avec un reversement communal conventionnel basé sur une moyenne des 3 derniers exercices Alors évaluation : + 260 k€ (recette en section d'investissement)
Mieux planifier les dépenses d'investissement	Réinterroger la politique de fonds de concours	Si le montant annuel des fonds de concours est fixé à 250 k€ Alors évaluation : - 750 k€ (dépense en section d'investissement)
	AMELIORER NOTRE CAPACITE D'INVESTISSEMI	ENT
Maitriser les dépenses de fonctionnement	La maitrise des charges de fonctionnement	Croissance de l'ordre de 1.2% annuel
Accroitre les recettes de fonctionnement	Les tarifs des services publics et des prestations aux communes	Si facturation de l'instruction des autorisations du droit des sols (sur la base de 25% des 800k€ coût du service) :
		Alors évaluation : +200 k€ (recette en section de fonctionnement)
		Si facturation des DUMISTES
		Alors évaluation : + 200 k€ (recette en section de fonctionnement)
	La fiscalité directe :	Si le taux communautaire de taxe sur le foncier bâti est fixé entre 2.5% à 3 %
		Alors Evaluation : + 2,8 M€ à +3.3 M€ (recette en section de fonctionnement)
	La fiscalité affectée	Faire correspondre le niveau de recette aux dépenses – taxe TEOM et GEMAPI
	RENFORCER LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIF	Neutre
La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Mise en place d'une DSC	Si le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé à 500 k€ pour l'année 2022
		Alors évaluation : - 500 k€ (dépense en section de fonctionnement)
	Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	Application du droit Commun : Evaluation : Neutre
	Le calcul des attributions de compensations (AC)	Assurer la neutralité budgétaire dans les budgets communaux et communautaire
	<u> </u>	Evaluation : Neutre
Les convergences	Faire converger les taux	TEOM : convergence des taux
	Faire converger les redevances	Evaluation : Neutre
	Faire converger les redevances	Tarifs eau et assainissement : convergence des redevances
		Evaluation : Neutre

Les évaluations précisées concernent les budgets communautaires

Calendrier de mise en œuvre

En section d'investissement :

Taxe d'aménagement :

• Renforcer les recettes de taxe d'aménagement et simplifier le reversement aux communes à partir de 2022 (délibération avant fin novembre 2021)

Plan Pluriannuel d'investissement :

 Construire une programmation pluriannuelle d'investissement : troisième trimestre 2021 (en cours d'élaboration)

Fonds de concours

Réinterroger la politique de fonds de concours : dernier trimestre 2021

En section de fonctionnement :

Tarification des services

• Les tarifs des services publics et des prestations aux communes : à partir de 2022

La fiscalité directe et affectée

- La fiscalité directe : activer le levier de la taxe sur le foncier bâti à partir de 2022 (au moment du BP2022)
- La fiscalité affectée : faire correspondre le niveau de recette aux dépenses à partir de 2022 (au moment du BP2022)

Les convergences

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir de 2022 (délibération avant mi-octobre 2021 pour la TEOM)
- Eau Potable et Assainissement Collectif à partir de 2023 (délibération au dernier trimestre 2022)

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à partir de 2022 (délibération au moment du BP 2022)